Date : 07/05/2025

Note sanitaire porcine n°29

Ce document est public et peut être utilisé et diffusé pour tout ou partie à condition de ne pas apporter de modification au contenu et en citant la source suivante : « *Note sanitaire porcine n°29–GDS France 07/05/2025* ».

Plusieurs informations sont issues du bulletin hebdomadaire de veille sanitaire internationale - Santé animale de la Plateforme ESA : https://www.plateforme-esa.fr/

1 Biosécurité en élevage de suidés

1.1 Nouvelle vidéo explicative pour les petits détenteurs et les élevages plein air : cliquer ici

L'Ifip a publié une nouvelle vidéo concernant les règles de biosécurité pour les petits détenteurs et pour les élevages plein air et les intervenants dans ce type d'élevage. Elle présente les mesures de biosécurité indispensables pour protéger un élevage.

1.2 Nouveau site internet biosécurité interactif cliquer ici

L'Ifip a modernisé et complété son site internet qui devient plus interactif :

- Formations en ligne gratuites ;
- Ensemble des documents concernant la biosécurité en élevage ;
- Les Foires Aux Questions (FAQ) plus facilement utilisables ;
- Ensemble de la réglementation relative à la biosécurité ;
- Démédication des élevages de porcs.

1.3 Détenteur non professionnel (sans activité commerciale) : mesures à appliquer

Bien qu'ils ne soient pas soumis à l'obligation de suivre la formation de référent biosécurité, il est important de rappeler que les détenteurs non professionnels doivent mettre en place des mesures de protection pour leurs porcs : cliquer ici

1.4 Audits biosécurité financés par l'Etat

Pour rappel depuis début 2025, les éleveurs de suidés éligibles peuvent faire réaliser volontairement un audit biosécurité par un vétérinaire (ou un technicien) financé par l'Etat. Ce dispositif, coordonné par l'Ansp, permet de faire un état des lieux de la situation des élevages et d'avoir des conseils d'un vétérinaire formé. En cas d'indisponibilité du vétérinaire, des techniciens (de GDS, de groupements d'éleveurs, de Chambre d'agriculture, etc.) formés pourront également réaliser ces audits.

Les éleveurs éligibles sont :

- Les élevages de porcs ayant commercialisé moins de 1 000 porcs en 2023, et n'ayant pas eu d'audit Pig Connect Biosécurité depuis le 1 er janvier 2022, soit 5 108 éleveurs en métropole et 166 en Outre-mer ;
- Les 316 élevages de sangliers recensés dans BD PORC.

Pour les auditeurs vétérinaires et techniciens, des formations sont assurées par l'Ifip : Formation des auditeurs Pig Connect biosécurité en élevage de porc 2025 (Classe Virtuelle) - IFIP

Pour plus de détail : cliquer ici

Pour tout renseignement, veuillez contacter l'Ansp : ansp@ansporc.fr

1.5 Expérimentation de mesures de biosécurité dans des fermes plein air de porcs et de volailles

La phase d'évaluation des différentes mesures mises en place dans des élevages plein air a été finalisée. L'analyse et l'interprétation des données ont débuté et les résultats seront communiqués avant fin 2025 lors d'une journée de restitution publique. Pour rappel, ce travail est coordonné par la FADEAR en lien avec les instituts techniques concernés, l'Itab, l'Anses et la DGAl. Les éleveurs participants sont volontaires et accompagnés par des techniciens.

Pour en savoir plus :

- Présentation de l'expérimentation
- Ministère de l'Agriculture

2 Fièvre Aphteuse (source plateforme ESA)

Après un foyer éradiqué en Allemagne il y a quelques semaines, plusieurs foyers de Fièvre Aphteuse (FA) ont été découvert en Hongrie et en Slovaquie (figure 1). La situation est très inquiétante pour ces pays mais également pour le reste de l'Europe. La maladie est très contagieuse et peut se propager très rapidement via des mouvements d'animaux, des matériaux (y compris les vêtements) contaminés, les transports et même par le vent comme ce fut déjà le cas en Slovaquie. Des mesures de lutte sont appliquées localement afin d'éradiquer le plus rapidement possible cette maladie.

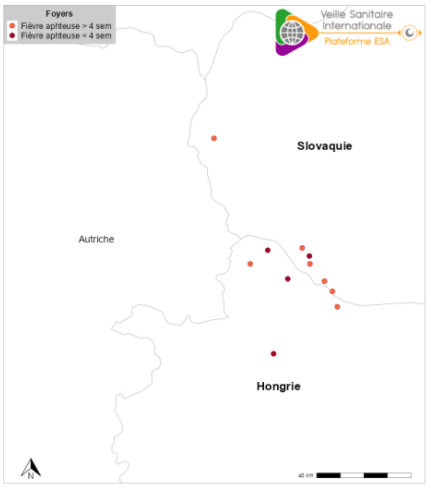

Figure 1 : Localisation des foyers de fièvre aphteuse détectés en Hongrie et Slovaquie depuis le 03/03/2025 (date de première détection en Hongrie) (source : Commission européenne ADIS le 28/04/2025).

Une fiche de vigilance concernant la fièvre aphteuse chez les porcs a été réalisé par l'Ansp et GDS France : cliquer ici

3 Fièvres Porcines

3.1 Surveillance des fièvres porcines africaines et classiques – source Bulletin épidémiologique - cliquer ici

Comme les années précédentes, la vigilance à l'égard de la Fièvre Porcine Classique (FPC) a reposé sur une surveillance programmée et évènementielle en élevages de porcs et de sangliers, ainsi que sur une surveillance évènementielle en faune sauvage (réseau SAGIR). La surveillance programmée est réalisée par sérologie en élevage de sélection-multiplication, et par sérologie et virologie en

abattoirs. La vigilance à l'égard de la Fièvre Porcine Africaine (FPA) a reposé sur une surveillance évènementielle en élevage de porcs et sangliers et une surveillance renforcée des sangliers sauvages trouvés morts (réseau SAGIR) :

- Environ ¾ des élevages de sélection-multiplication ont été dépistés sérologiquement pour la FPC ;
- Pour compenser la baisse du nombre de reproducteurs prélevés (raison multifactorielle) pour la FPC, presque deux fois plus de porcs charcutiers ont été prélevés en 2023 par rapport à 2022 ;
- Le volume de carcasses de sangliers collectés varie suivant le niveau de vigilance du réseau SAGIR dans chaque département, niveau ajusté à la suite d'une analyse de risque (figure 2). C'est pourquoi les départements frontaliers de Paca ont une activité renforcée depuis l'arrivée de la FPA dans le nord de l'Italie. Ce niveau avait également été augmenté pendant quelques semaines en 2022 dans le Bas-Rhin à la suite du foyer de FPA allemand situé vers Colmar.

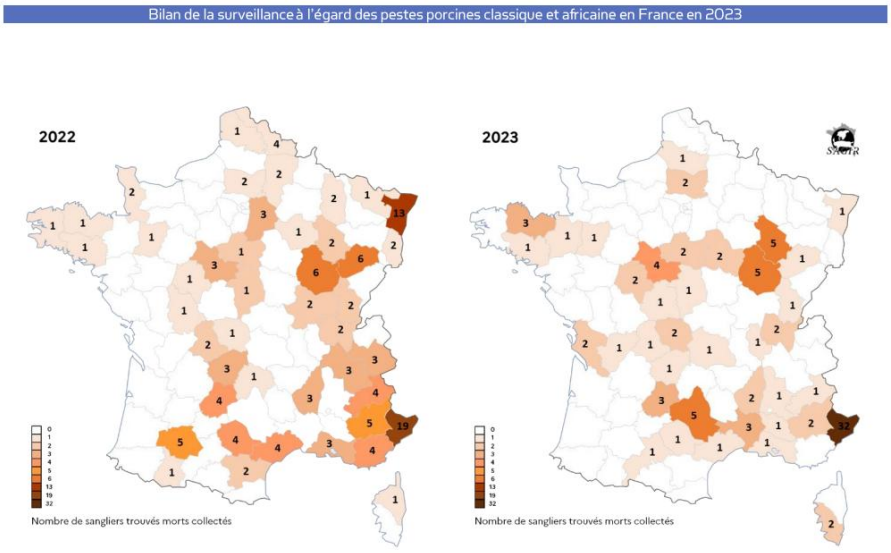

Figure 2. Distribution départementale des collectes de cadavres de sangliers par le réseau SAGIR en 2022 et 2023

Ainsi en 2023, les surveillances programmée et évènementielle des pestes porcines conduites chez les porcs domestiques et les sangliers en élevage ou dans la faune sauvage ont confirmé le maintien du statut sanitaire indemne de la France vis-à-vis de la FPC et de la FPA.

3.2 Situation de la FPA

3.2.1 En Europe

Entre le 01/07/2024 et le 28/04/2025, 9626 cas de FPA dans la faune sauvage (notamment en Pologne, Allemagne, Bulgarie, Italie, Lituanie et Lettonie) et 699 foyers en élevages de suidés (notamment en Roumanie et Serbie) ont été déclarés en Europe (carte 1). Une carte interactive des foyers domestiques et cas en faune sauvage de PPA très illustrative de la dynamique de l'infection est disponible sur le site de la Plateforme ESA (lien). Elle permet de générer des cartes et séries temporelles représentant l'évolution spatiale et temporelle des foyers, selon les périodes et zones géographiques d'intérêt.

Carte 1 : Localisation des cas de FPA en Europe dans la faune sauvage du 01/07/2024 au 27/04/2025

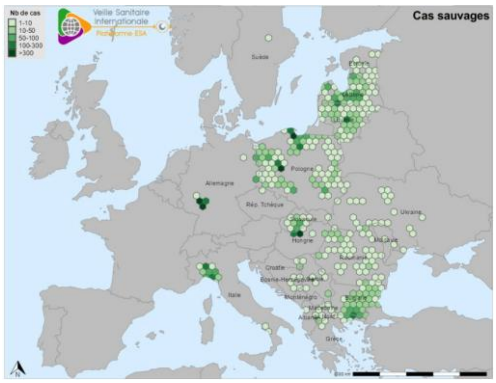

3.2.2 En Allemagne

Depuis juillet 2024, la très grande majorité des cas (1783) dans la faune sauvage sont détectés à l'ouest du pays. Les cas les plus à l'ouest se trouvent à environ 60 km de notre frontière depuis presqu'un an. Cent-quarante-huit cas ont été détectés au niveau de la frontière avec la Pologne (carte 2).

Carte 2 : localisation des foyers et cas de FPA en Allemagne du 01/07/2024 au 27/04/2025

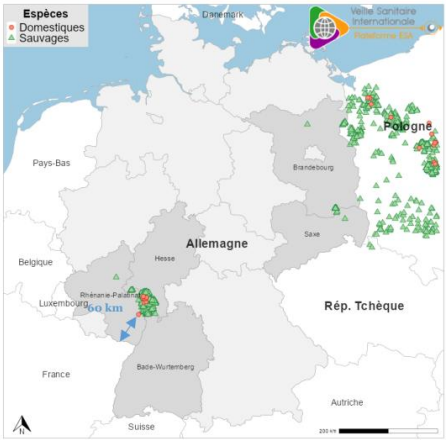

3.2.3 En Italie

Les cas dans la faune sauvages les plus à l'ouest se trouvent à environ 55 km depuis de très nombreux mois (01/05/2023). Les cas et foyers sont depuis plusieurs mois très majoritairement détectés à l'est et au nord de la zone initiale d'Ovada au nord de gènes (carte 3). Pour rappel, les premiers cas se trouvaient à 120 km de la frontière française (1er janvier 2022). Contrairement à l'Allemagne, la zone impactée en Ligurie est très peu propice aux déplacements des sangliers vers la France.

Carte 3 : localisation des foyers et cas de FPA en Allemagne du 01/07/2024 au 27/04/2025

3.3 Webinaire FPA

Un webinaire FPA a été organisé par l'Anses, l'Ansp et l'Ifip. Pour la présentation, cliquer ici.

3.4 Grille d'audit des élevages de suidés situés dans une zone réglementée FPA dans la faune sauvage

La DGAl est en train de finaliser la grille d'audit qui serait utiliser pour permettre les mouvements de suidés issus d'élevages situés dans une zone réglementée FPA pour la faune sauvage. Un vadémécum expliquant cette grille sera aussi réalisé. Les documents seront publiés dès que finalisés.

4 Virus Influenza Porcine

4.1 **Rapport d'activité Résavip 2024** : Rapport d'activité Résavip 2024

4.2 Bulletin national annuel (source Résavip et Pesa)

La population porcine surveillée en 2024 avait des caractéristiques similaires aux populations surveillées depuis 2013. Des signes cliniques d'allure grippale ont été observés chez les animaux de toutes les catégories, dans tous les types d'élevage excepté en élevage de type post-sevreur, et tout au long de l'année.

L'infection par un virus grippal a été détectée dans 38% (89/232) des cas investigués tout au long de l'année. Comme en 2023, le sous-type $H1_{av}N2$ a été plus souvent détecté (54% (40/74)) que le sous-type $H1_{av}N1$ (38% (28/74)) parmi les sous-types identifiés. Le 3ème lignage le plus fréquemment détecté sur le territoire était le H1N1pdm, identifié dans 7% (5/74) des cas sous-typés. Un cas d'infection à virus H1pdmN2 a été détecté dans le Nord, comme cela s'est déjà produit par le passé dans cette région.

⇨ Rapport à télécharger en cliquant ici : Bulletin d'Information National Annuel 2024

5 Maladie d'Aujeszky : bilan de la surveillance 2022 et 2023- source Bulletin épidémiologique – cliquer ici

Au cours de la surveillance de la maladie d'Aujeszky (MA) menée en 2022 et 2023 en France métropolitaine et sur l'Ile de la Réunion, 8 foyers en élevages ont été détectés uniquement en métropole : 4 en élevage plein air de porcs et 4 en élevages de sangliers (figure 3). A noter que la proportion de dépistage des élevages de sangliers a augmenté de 35% (2022) à 68% (2023) tandis que celles des élevages de porcs plein air a baissé de 56% (2022) à 48% (2023).

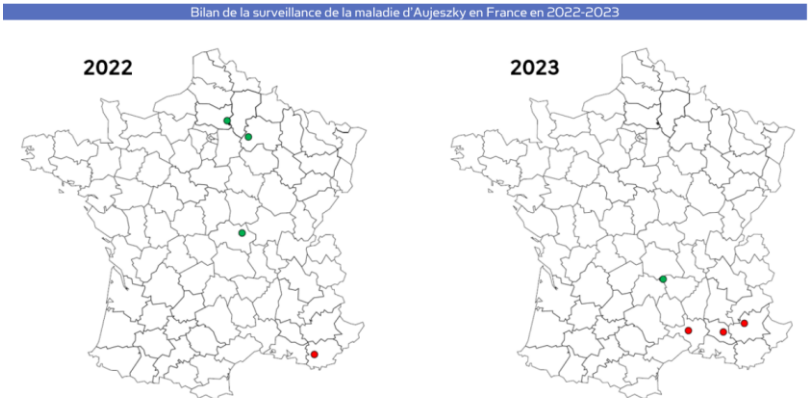

Figure 3 : Localisation géographique, des foyers de MA en élevage de porcs (en rouge) et de sanglier (en vert) détectés en 2022 et 2023 grâce à la surveillance sérologique programmée en france

Pour rappel, la coordination et le suivi de la surveillance sérologique programmée sont assurés par les DDecPP ou les GDS suivant les départements. Cependant il est de la responsabilité des éleveurs concernés de notifier toute suspicion clinique de MA (surveillance clinique évènementielle) et faire réaliser les dépistages sérologiques (surveillance programmée) par leur vétérinaire sanitaire. Pour toute question relative à ces surveillance, l'éleveur doit ainsi contacter son vétérinaire sanitaire ou sa DDecPP. A noter que les chiens constituent malheureusement une sentinelle de la circulation de la maladie chez les suidés sauvages car plusieurs d'entre eux sont atteints de MA (figure 4). Il est important de rappeler que la maladie est systématiquement mortelle pour un chien atteint.

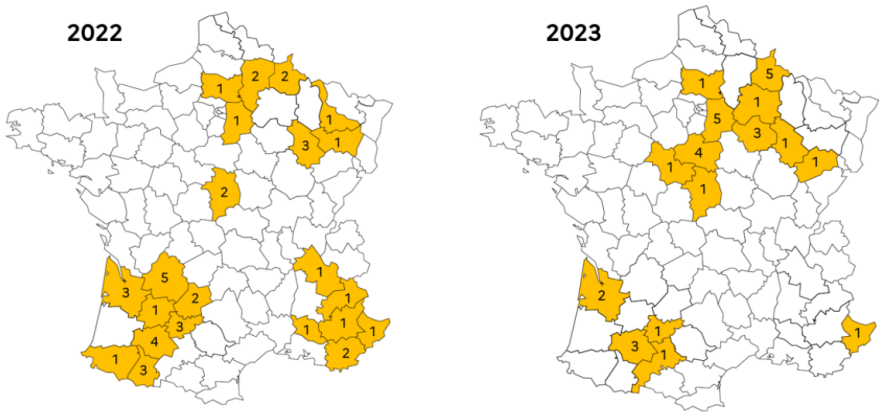

Figure 4 : Distribution géographique des chiens trouvés infectés par le virus de la MA en 2022 et 2023 grâce à la surveillance évènementielle en France continentale. Les chiffres indiquent le nombre de cas par département. Les départements colorés correspondent aux départements de résidence des propriétaires des chiens contaminés (les lieux de contamination de ces chiens sont inconnus).

Les auteurs rappellent que le bilan de la surveillance de la MA montre que le système de surveillance mis en place (surveillance clinique et surveillance sérologique programmée) est adapté pour la détection de foyers de MA. Il convient de noter cependant que moins de la moitié des élevages de porcs plein air ont été dépistés en 2023. Mais de nombreux sites d'élevage n'ayant plus d'activité sont encore recensés (et donc comptabilisés) dans BD-Porc ce qui sous-estime le taux de réalisation. Enfin, comme pour de nombreuses maladies, les mesures de protection des élevages (biosécurité) restent essentielles pour se prémunir de la MA. En effet, au-delà des impacts en élevage, la détection d'un foyer engendre la perte temporaire de statut indemne de MA pour le département concerné ce qui engendre des répercussions collectives importantes.